

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, M. VERNIN Clément, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine (arrivée à 21h).

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

SECRETAIRE : M. COUDOUR Hubert

Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2021 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 16 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données en date du 26 Juillet 2019,

Considérant les propositions de mise en place d'un forfait applicable à tous les adhérents pour le financement des frais liés au logiciel utilisé par tous,

Considérant les deux agents mis à disposition de ce service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à

compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

**DELIBERATION MOTIVEE PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX DE
20% POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation d'une délibération motivée pour instaurer une taxe d'aménagement à 20% sur des secteurs déterminés.

Secteur 1 : EST (Bellachaux et Chez les Sœurs)

Parcelles de secteur B : n° 699 – 700 – 1181 – 679 – 1140 – 1139

Secteur 2 : La Vialle sud

Parcelles de secteur B : n° 1228 – 1229 – 607

Secteur 3 : La Vialle/Le Chambon

Parcelles de secteur A : n° 1185 – 593

Secteur 4 : Le Chambon

Parcelles de secteur A : n° 567 – 1175

Secteur 5 : Viallard

Parcelles de secteur A : n° 460 – 461 – 562 – 561

Secteur 6 : Le Pay

Parcelles de secteur A : n° 422 – 428 – 1111

Secteur 7 : Marcy

Parcelles de secteur B : n° 553 – 554 - 555

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15

Vu la délibération du 16 juillet 2021 instituant sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 4% et prévoyant la détermination motivée de zones avec un taux de 20% en raison des travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

(Considérant de droit)

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(Considérant de fait)

Considérant que les secteurs délimités sur les plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, de la fibre et d'assainissement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'instituer sur les secteurs délimités sur les plans joints un taux de taxe d'aménagement de 20%.

La présente délibération, accompagnée des plans, est valable pour une durée d'un an reconductible.

Arrivée de Mme JACQUET Delphine

NOMINATION DES DELEGUES DU CNAS, COLLEGE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale à destination du personnel communal.

Par délibération du 5 juin 2020, Madame PERRIN Laurence, secrétaire de mairie, avait été nommée comme représentant des agents, mais du fait qu'elle a démissionné, il a été nécessaire de nommer un nouveau représentant des agents.

Par délibération du 22 janvier 2021, Madame PALLANCHE Marie-Christine, agent d'entretien et de cantine, avait été nommée comme représentant des agents.

Depuis le 1^{er} Mars 2021, la commune a recruté une nouvelle secrétaire de Mairie, Madame BARDOU Aurélie. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal que Madame BARDOU Aurélie reprenne la délégation du collège des agents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité la désigne comme représentant des agents.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Bar associatif** : Mr REBOUX Clément souhaite créer une association afin d'ouvrir un bar associatif. Il est venu exposer ceci au Conseil Municipal. Une ambiance bistrot y serait créée, mais ce serait avant tout un lieu de vie et de partage. L'ouverture serait le dimanche matin avec ce jour-là dépôt de pain, de journaux et la possibilité pour tous de boire un verre ou un jus de fruit. Une télévision pourrait y être installée pour retransmettre les matchs de football et ce lieu pourrait également être mis à la disposition pour ceux qui voudraient jouer aux cartes.
Mr REBOUX nous sollicite afin d'avoir une salle. La salle communale de la cure est proposée. Ceci reste en suspens le temps des divers échanges.
- **Réforme de l'exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles** : à l'issue d'un vote, la commune de Cezay n'a pas souhaité changer sa position et les constructions nouvelles seront exonérées pendant 2 ans du paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **Dépôts sauvages** : le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération a approuvé un nouveau règlement intérieur des déchèteries, applicable à partir du 1^{er} octobre 2021. Dans la construction de ce règlement, afin de rendre nos communes plus propres, un mode de fonctionnement spécifique concernant les dépôts sauvages a été adopté. Il sera ainsi possible d'amener le dépôt gratuitement sous réserve qu'il puisse être traité dans une filière autorisée, de montrer une photographie et d'apporter un document signé par un représentant de la commune (document qui sera disponible en mairie).
- **Etat des lieux de la salle des fêtes** : un état des lieux détaillé a été établi. Ainsi, un état « entrant » et « sortant » sera rempli et signé lors de chaque location de la salle des fêtes.
- **Chemin de Concisant** : une réunion sera organisée avec la commission voirie de la commune d'Ailleux afin de décider de la suite à donner à l'utilisation de ce chemin.
- **Conventions d'utilisation des locaux communaux (hors salle des fêtes)** : pour une gestion plus sereine des locaux communaux, des conventions vont être établies entre la Mairie et les associations. Il sera nécessaire de justifier d'un statut d'association pour obtenir une mise à disposition de ces locaux.
- **Repas des aînés** : la commission communale d'action sociale va se réunir pour traiter ce sujet.
- **Pain** : à compter du samedi 25 septembre, et ce tous les mercredis et samedis, de 10 h à 11 h la boulangerie « Pain chic pain choc » viendra à Cezay et proposera pain, viennoiseries et autres.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 h 30.